



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024 À 19H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 04
Votants : 23
Absents : 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
20 mars 2024

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-
Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO,
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Sophie PARADOT donne procuration à Marie-Pierre FETIS
Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
Christophe BOURDIEU donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

Le Maire,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pearl HIPPOLYTE

**DÉLIBÉRATION N° 028 03 2024 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2024 – SUBVENTION
ACCORDÉE À L'ASSOCIATION GAÏA**

Présentation par Antoine VIGNAUD

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 013 03 2024 en date du 26 mars 2024 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Considérant l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2024 à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Catégorie	2024	2024
		Subventions Demandées	Subventions Attribuées
GAÏA	ENVIRONNEMENT	1 500 €	1 500 €

VOTE >> 19 votants Pour : 19

Contre :

Abstention :

G. DODOGARAY, I. BESSE, N.
MUZOTTE, P. HYPOLYTE ne
participent pas au vote

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

